

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU 12 Mai 2024

Organisé par L'Amicale des Anciens de Réguiny

Salle Multifonctions (accueil des exposants de 7h à 18 h)

Nom Prénom.....

Adresse Code postal Ville

Tel Adresse e-mail

PARTICULIER (pièce d'identité/ permis de conduire/ passeport) à présenter à votre arrivée)

N° Délivré le à

PROFESSIONNEL

R.C n° délivré le à

Nature de la vente

TARIF LOCATION EMPLACEMENT

INTERIEUR 3 € LA TABLE DE 1.20 M (TABLE ET CHAISES FOURNIES) TABLES x 3€ =€

EXTERIEUR 2 € L METRE LINEAIRE ML x 2€ =€

Merci de renvoyer ce document signé à l'adresse ci-après, accompagné de votre paiement (à l'ordre de L'Amicale des Anciens de Réguiny).

Par Chez MME PERSONNAZ 2 Le Perozan 56500 Réguiny

06 14 02 16 30

(Laisser un message, ont vous rappellera)

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

1 Une inscription est retenue que si elle est complète (date, signature) et parvenue à l'organisateur dans les délais impartis accompagnés du règlement.

2 Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription et dans la limite des places disponibles. Il est interdit de modifier les emplacements. L'organisateur seul pourra le faire.

3 La mise en place des exposants se fera à partir de 7 h.

4 Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur.

5 L'ouverture du vide-grenier au public est prévue de 9h00 à 18h00. Les exposants s'engagent à ne pas remballer leur étal avant 18h00. Le démontage doit être effectué avant 19h30.

6 Après l'installation du stand, le véhicule sera stationné sur le parking indiqué, sous la responsabilité du propriétaire.

7 Les participants pourront vendre que des objets personnels et usagés.

8 Les objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que la perte, vol, casse, etc. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels

9 Les objets invendus ne devront être en aucun cas abandonnés sur place à la fin de la journée. Les exposants devront laisser leur emplacement propre. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharges.

10 La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

Je déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels usagés (article L310-2 du code du commerce). Ne pas avoir déjà participé à deux déballages au cours de l'année civile (article R321-9 du code Pénal). Je reconnais avoir lu le règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à....., Le

Signature